

Convention avec l'Etat pour le financement des aménagements relatifs à la sécurité dans le bus

Rapporteur : M. Jean-Claude ROY, Vice-Président

AVIS			
Commission n°4		Bureau	
séance du 13/05/03	favorable	séance du 05/06/03	favorable

Inscription budgétaire	
BP 2003 (b. annexe) - Imputation : 1311.815	Montant : 102 495 € H.T.

Contexte

Dans le cadre de la lutte contre la violence urbaine, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a défini un programme d'investissement portant sur différents systèmes (caméra, cabines anti-agression, appel d'urgence) assurant la protection de ses chauffeurs ainsi que celle des usagers dans le cadre des prestations de la Ctb.

Une première délibération en date du 13 décembre 2002 a autorisé Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à solliciter une subvention de l'Etat pour ces aménagements et à signer la convention consécutive.

Objet

L'objet de la présente délibération est de préciser la première délibération mentionnée ci-dessus dans le cadre du dépôt de dossier de demande de subvention et ce notamment aux regards de la pluriannualité de ce projet et de son financement.

Conformément à la circulaire n°2001-51, chapitre II.2.d, cette subvention pourra être attribuée à hauteur de 50% du montant des fournitures, au titre des investissements pour l'amélioration de la sûreté dans les transports publics.

Conformément à cette même circulaire, l'acquisition de téléphones portables pourra être subventionnée à hauteur de 35%.

Cette subvention doit faire l'objet d'une convention entre les services de l'Etat et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon afin d'en définir précisément les modalités financières et techniques.

Or, compte tenu des rigueurs budgétaires de l'Etat annoncées, l'Etat ne souhaite pas s'engager dans des actions pluriannuelles. Cette demande de subvention fera donc l'objet de conventions annuelles. Cette convention annuelle visera le cadre pluriannuel de l'action mais ne prévoira le financement que d'une seule année.

Elle aura pour objectif de fixer les engagements réciproques de l'Etat et de la Communauté d'Agglomération relatifs à la sécurité dans les bus de l'ensemble du réseau Ginko.

Cette convention définira également :

- le suivi de l'exécution de ce programme et de celle de l'évaluation de son efficacité,
- le versement de la subvention.

Financement prévisionnel pour l'année 2003

10 cabines anti-intrusion : 160 000 € HT

10 récepteurs d'appel d'urgences : 40 090 € HT

10 radiotéléphones : 7000 € HT

Total des investissements pour 2003	Participation de l'Etat	Participation de la CAGB
207 090 € HT	102 495 € HT	104 595 € HT

Financement prévisionnel triennal

Total des investissements pour 2004	Total des investissements pour 2005
210 000 € HT	210 000 € HT

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à prendre en charge la différence éventuelle entre la subvention attendue et la subvention effectivement obtenue.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à solliciter une subvention de l'Etat pour ces aménagements et à signer la convention consécutive.

Pour extrait conforme,

Le Président